

COMMUNE DU CHATEAU D'OLERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

3271

Servitude de passage des piétons
le long du littoral

article L 160.6 et suivants
du Code de l'Urbanisme

ARRÊTE P R E F E C T O R A L

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.160-6 et suivants (loi 76.1285 du 31 Décembre 1976) ;
- VU le décret 77-753 du 7 Juillet 1977 codifié sous les articles R.160-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 1745 du 21 Juillet 1983 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé de droit de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune du CHATEAU-d'OLERON ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 Août au 3 Septembre 1983 ;
- VU le procès verbal de clôture de l'enquête publique, annexé au présent arrêté ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du CHATEAU-d'OLERON, en date du 31 Janvier 1983 donnant son accord au projet de tracé de la servitude de passage, tel que soumis à l'enquête publique ;
- SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts & Chaussées, Chef du Service Maritime de la Direction Départemental de l'Equipement ;

.../...

A R R Ê T E :

ARTICLE .1. -

La servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune du CHATEAU-d'OLERON a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE .2. -

le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des actes administratifs du Département. Il fera en outre, l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "SUD-OUEST". Le plan peut être consulté : en mairie du CHATEAU-d'OLERON, dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement à LA ROCHELLE.

ARTICLE .3. -

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire du CHATEAU-d'OLERON, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le - 9 SEP. 1983

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Pr. le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Signé : L.F. MERMET

Pour ampliation
Pr. le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau,
★ Danièle GABORIT